



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE « RELEVÉS EN LIGNE »

(Professionnels, Entreprises, Associations)

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation complètent les conditions générales du contrat de banque à distance DIRECT ECUREUIL.

Les conditions de fonctionnement du Service de « Relevés en ligne » (ci-après dénommé « le Service ») décrites ci-dessous prévalent sur toute disposition contraire qui pourrait être contenue dans les conditions générales du contrat de banque à distance DIRECT ECUREUIL.

Il permet à l'Abonné au service DIRECT ECUREUIL (ci-après « DIRECT ECUREUIL ») de consulter sous forme électronique les relevés de compte qui lui sont adressés, appelés ci-après « Relevés en ligne ».

ARTICLE I – ACTIVATION DU SERVICE

L'activation du service est subordonnée à l'adhésion au contrat banque à distance DIRECT ECUREUIL sur Internet.

L'activation et la résiliation du Service sont effectuées en ligne par l'Usager Principal de DIRECT ECUREUIL ou encore par l'Abonné de DIRECT ECUREUIL auprès de l'agence de la Caisse d'Épargne qui gère son (ses) compte(s).

Ce Service concerne l'ensemble des comptes de l'Abonné de DIRECT ECUREUIL ouverts à la Caisse d'Épargne au titre de son activité.

L'Usager Principal doit avoir les pouvoirs pour souscrire (activer) et résilier le Service. A défaut, il devra avoir reçu l'autorisation du représentant légal ou du mandataire de l'Abonné à DIRECT ECUREUIL à l'effet de souscrire et résilier le Service. Si tel n'est pas le cas, la souscription et la résiliation pourront être effectuées en agence par le représentant légal ou le mandataire de l'Abonné.

L'activation du Service prend effet immédiatement. En cas d'activation du Service par l'intermédiaire de DIRECT ECUREUIL, il est immédiatement confirmé en ligne.

Toutefois, les premiers Relevés en ligne seront mis à disposition sur DIRECT ECUREUIL à la date à laquelle les relevés de compte, sur support papier, auraient normalement été envoyés.

ARTICLE 2 – PERIODICITE ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES RELEVÉS EN LIGNE

2.1. Chaque Relevé en ligne sera mis à disposition de l'Usager Principal sur DIRECT ECUREUIL à la date d'arrêt habituelle choisie par l'Abonné de DIRECT ECUREUIL pour les relevés de compte sur support papier du ou des compte(s) concerné(s) par le Service.

Le Service permet à l'Usager Principal d'imprimer ou de télécharger les Relevés en ligne.

Chaque Relevé en ligne est consultable par l'Usager Principal sur DIRECT ECUREUIL pendant une période de 10 ans glissants à partir de sa mise à disposition.

Il appartient donc à l'Abonné et /ou à l'Usager Principal de DIRECT ECUREUIL de procéder à la sauvegarde régulière, sous forme électronique ou papier, des Relevés en ligne.

En cas de changement d'Usager Principal, ce dernier est autorisé par l'Abonné à DIRECT ECUREUIL à avoir accès à l'historique complet des relevés mis à disposition en ligne dont ceux émis antérieurement à sa nouvelle habilitation.

2.2. Le Service permet à l'Usager Principal d'habiliter un Usager de DIRECT ECUREUIL à consulter les Relevés en ligne.

Nous attirons l'attention de l'Abonné et de l'Usager Principal de DIRECT ECUREUIL sur le fait qu'une telle habilitation permet alors à cet Usager de consulter tous les Relevés en ligne mis à disposition, et par conséquent ceux de tous les comptes dont l'Abonné est titulaire, mais également l'historique complet de ces relevés.

ARTICLE 3 - SUBSTITUTION DES RELEVÉS EN LIGNE AUX RELEVÉS PAPIER

Par l'activation du service de Relevés en ligne, l'Abonné de DIRECT ECUREUIL renonce expressément à recevoir des relevés sur support papier. Les relevés sur support papier ne lui seront donc plus adressés.

Toutefois, l'Abonné de DIRECT ECUREUIL peut à tout moment demander un relevé sur support papier qui lui sera alors facturé aux conditions tarifaires en vigueur.

En cas de relevés envoyés à plusieurs destinataires, le Relevé en ligne sera mis à disposition du destinataire principal et le relevé sur support papier ne lui sera plus adressé. Les autres destinataires continueront à recevoir un relevé sur support papier.

ARTICLE 4 – CONDITIONS TARIFAIRES

La tarification des Relevés, en ligne ou sur support papier, est définie aux « Conditions et tarifs des services bancaires de la Caisse d'Épargne », disponibles dans les agences de la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 5 – DELAIS DE RECLAMATION DES OPERATIONS

L'Abonné de DIRECT ECUREUIL doit vérifier dès réception l'exactitude des mentions portées sur le Relevé en ligne en vue de signaler immédiatement à la Caisse d'Épargne toute erreur ou omission. Il doit contacter immédiatement son agence pour tout mouvement sur les comptes concernés par le Service qui lui semblerait anormal.

Les réclamations relatives aux opérations figurant sur les Relevés en ligne doivent être formulées sans tarder par envoi d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à la Caisse d'Épargne et dans les délais figurant dans la convention de compte courant de l'Abonné à DIRECT ECUREUIL.

ARTICLE 6 - DUREE ET RESILIATION DU SERVICE

L'Usager Principal de DIRECT ECUREUIL peut mettre fin au Service à tout moment et sans frais, en ligne dans DIRECT ECUREUIL. L'Abonné peut aussi mettre fin au Service auprès de l'agence de la Caisse d'Épargne qui gère son (ses) compte(s) ou par envoi à la Caisse d'Épargne d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet immédiatement et implique le retour automatique aux relevés sous forme papier. Toutefois, le premier envoi de relevé sous forme papier ne sera effectué qu'à la prochaine date habituelle de mise à disposition du Relevé en ligne.

La Caisse d'Épargne peut résilier le Service à tout moment. L'Abonné de DIRECT ECUREUIL en sera informé par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation prendra effet un mois après l'envoi de cette information. Les relevés seront alors adressés sous forme papier à la date habituelle de mise à disposition des Relevés en ligne.

6.1. Après la résiliation du Service (ou la clôture du compte dont le Service assure la mise à disposition des Relevés en ligne), l'accès à l'historique des Relevés en ligne reste possible par les Usagers de DIRECT ECUREUIL, dont l'Usager Principal, pour les relevés intervenus durant la période pendant laquelle l'Abonné a bénéficié du Service. Ces Relevés en ligne resteront consultables pendant une période de 10 ans glissants à partir de leur mise à disposition.

6.2. **En cas de résiliation du contrat de banque à distance DIRECT ECUREUIL**, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Dans cette hypothèse, il ne sera plus possible de consulter en ligne les relevés. Il appartient donc à l'Abonné de DIRECT ECUREUIL de procéder à la sauvegarde de ces Relevés en ligne avant la résiliation effective de son contrat de banque à distance.

6.3. Le Service sera automatiquement suspendu en cas de suspension du contrat de banque à distance DIRECT ECUREUIL. Les relevés seront alors adressés sous forme papier. Le premier envoi de relevé papier interviendra à la prochaine date habituelle de mise à disposition du Relevé en ligne.

La Caisse d'Epargne se réserve la possibilité de refuser l'activation du Service en cas d'activations ou de résiliations successives multiples.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

La Caisse d'Epargne se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les prestations offertes dans le cadre du Service.

Les nouvelles conditions d'utilisation seront portées à la connaissance de l'Abonné de DIRECT ECUREUIL par voie postale ou en ligne (via DIRECT ECUREUIL) un (1) mois avant leur entrée en vigueur.

L'Usager Principal, en ligne, ou l'Abonné auprès de l'agence qui gère son (ses) compte(s) ou encore par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne, a alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier le Service sans aucun frais. Si le Service continue à être utilisé à l'expiration du délai ci-dessus, l'Abonné sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions d'utilisation.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes conditions générales d'utilisation, il est fait élection de domicile, par la Caisse d'Epargne en son siège social et par l'Abonné de DIRECT ECUREUIL, en son siège social, ou à défaut, à l'adresse de son principal établissement.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE - DROIT APPLICABLE

Lorsque l'Abonné de DIRECT ECUREUIL a la qualité de commerçant, il est fait expressément attribution de compétence, pour le règlement de toute contestation ou de tout litige relatif aux présentes conditions d'utilisation ou découlant de leur exécution, au tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social de la Caisse d'Epargne.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français.